



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint Bauzille de Putois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30/03/2018

## Compte-rendu n°2

Séance du 5 avril 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, et le cinq avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

### Etaient présents à l'appel (11) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Marc RIVIERE, Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoint
- Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

### Etaient absents représentés à l'appel (4) :

- Madame Lydia AUZEPY, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, pouvoir donné à Monsieur André GIRARD
- Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Pascal GUICHARD
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 15 février 2018 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

### 1- Projets de délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe fait part aux membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques n'a toujours pas fourni les comptes de gestion 2017 et qu'en leur absence, il n'est pas souhaitable de voter les comptes administratifs et l'affectation des résultats.

Le vote des budgets primitifs est autorisé mais elle propose de reporter, par souci de cohérence, les projets de délibération au prochain conseil municipal, fixé le 12 avril 2018. Elle rappelle que conformément à la circulaire du 5 avril 2018 de la Préfecture de l'Hérault, le vote des budgets est autorisé jusqu'au 18 avril 2018.

Les projets de délibérations n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont donc retirés de l'ordre du jour.

### **17- Indemnités de conseil et de confection du budget 2017 du Comptable Public de la Trésorerie de Ganges**

Madame la Première Adjointe présente la demande de Monsieur Olivier VERNEGEOL, comptable public de la trésorerie de Ganges qui, par lettre du 17 novembre 2017, sollicite le versement pour l'exercice 2017 d'une indemnité de conseil d'un montant brut de 495.12 € et d'indemnité de confection de budget d'un montant brut de 45.73 €, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours ;

Considérant l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, les arrêtés du 16 septembre 1983, du 16 décembre 1983, du 12 juillet 1990 et en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, les indemnités de conseil et de confection du budget ne rémunèrent pas le service rendu par la Direction Générale des Finances Publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes...), service qu'elle rend avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais elles sont la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État.

Considérant les difficultés rencontrées durant l'année entre Monsieur le Comptable Public et la Commune sur la facturation de l'eau, sur le bon fonctionnement de la comptabilité générale et l'absence de réponse malgré les demandes de la commune, et en dernier ressort, celle d'une médiation juridique refusée par Monsieur le Comptable Public.

Considérant les conditions d'attribution des indemnités allouées aux comptables publics, qui demande une délibération motivée lorsque le Conseil Municipal souhaite modifier l'attribution de ces indemnités après la délibération prise en début de mandat (en date du 18 décembre 2014 pour la Commune de Saint Bauzille de Putois) ;

Madame la Première Adjointe propose de ne pas verser les indemnités facultatives à Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2017.

#### **LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de refuser, à la majorité absolue, le versement des indemnités sollicités par le Comptable Public pour l'année 2017

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

### **18- Bibliothèque municipale : Autorisation de désherbage des ouvrages**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

#### **LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles, sous la supervision de l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

### **19- Acquisition foncière de la parcelle n°67 section C**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CHEVALLIER Georges et Madame LESAGE Monique, demeurant 6 rue des Maisons Brulées à Villiers Louis (89320) ont accepté de vendre à la commune, la parcelle cadastrée section C n° 67 d'une superficie totale de 05a 75ca, soit 575 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour mission d'acquérir toutes les parcelles sur les bords de l'Hérault et de l'Alzon, en vue de constituer une réserve foncière.

Monsieur le Maire précise le prix de 0.869 euro le m<sup>2</sup>, soit un montant global d'achat de 500 euros.

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ce terrain à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL :**

**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 67 d'une superficie totale de 575 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CHEVALLIER Georges et Madame LESAGE Monique au prix de 0.869 euro le m<sup>2</sup>, soit un montant global d'achat de 500 euros,

**APPROUVE** à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais de notaire,

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## INFORMATIONS

✓ Règlement intérieur de la plateforme de dépôt des déchets verts aux « Baoutes »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un règlement intérieur a été rédigé pour gérer le dépôt des déchets verts aux « Baoutes ». La commission propreté qui s'est réunie le 21 février 2018 a donné un avis favorable sur ce règlement. En conséquence, Monsieur le Maire va prendre un arrêté municipal pour le mettre en application.

✓ Collecteur pluvial – OAP « Le village »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un protocole d'accord avait été établi le 28 février 2018 pour étudier le passage du pluvial communal sur les terrains appartenant à l'indivision Rouvière. Les frais d'études avancées par la commune seraient remboursés par l'indivision Rouvière en cas de refus du passage. Après deux réunions techniques sur l'étude hydraulique, l'indivision Rouvière a signifié à la commune le 5 avril 2018 son refus du passage. Il en a été pris acte. Le pluvial communal passera donc sur le domaine public via la RD 986, le carrefour de l'auberge, la Grand-Rue, avec pour exutoire le parking des Terrasses de l'Hérault. L'étude de l'OAP « Le village » et l'implantation du cabinet médical se poursuit avec le promoteur.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,  
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.**